

Comment procéder ?

jeudi 28 janvier 2010

C'est grâce à votre soutien que nous pouvons poursuivre nos actions de défense des droits des victimes de catastrophes et de terrorisme.

Chaque don versé avant le 31 décembre 2018 **ouvre droit à une déduction au titre de l'impôt sur le revenu 2017**, pouvant aller jusqu'à 66% des dons annuels, dans une limite de 20% du revenu net imposable.

Vous pouvez **télécharger le bulletin de don** au format pdf et nous l'adresser avec votre don à :
FENVAC - 81, avenue de Villiers - 75017 PARIS



Si vous préférez effectuer un virement bancaire, merci de nous [CONTACTER](#).